

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1426

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Circulaire
du 29/04/2024 au 25/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SERPOLLET Valenton va procéder à un branchement gaz rue Circulaire,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 25/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit rue Circulaire, de part et d'autre du n°15, sur le nombre de places nécessaires aux travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

le terrassement de la voie se fera en demi chaussée.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SERPOLLET Valenton, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERPOLLET Valenton.

Article 4 : Madame CHRISTELLE SONNEVILLE (SERPOLLET Valenton) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 10 Avril 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame CHRISTELLE SONNEVILLE (SERPOLLET Valenton) serpollet-valenton-d@demat.sogelink.fr
- . Monsieur STROESSLER (GRDF) renaud.stroessler@grdf.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication